

## Arrêté n° 21/009/CM

### Arrêté de composition du comité de gouvernance interne du contrat de délégation de service public

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public de l’eau potable ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- L’article 53.3 du contrat de délégation de service public de l’Eau, modifié par l’avenant 3 du 22 mars 2018.

#### CONSIDÉRANT

- Qu’il convient de définir la composition du comité de gouvernance interne du contrat de délégation de service public et d’en désigner les membres, conformément à l’article 53.3 modifié.

#### ARRETE

#### **Article 1 :**

La composition du comité de gouvernance interne du contrat de délégation de service public, s’établit ainsi :

## **ÉLUS MÉTROPOLITAINS**

- Monsieur Didier REAULT,  
Vice-président de la Métropole délégué à la Mer, au Littoral, au Cycle de l'Eau, à la GEMAPI,
- Monsieur Laurent SIMON,  
Vice-Président du Territoire Marseille-Provence délégué à l'Eau au Pluvial et à la Préservation des milieux, Conseiller de la Métropole, Maire de Plan-de-Cuques,

## **ADMINISTRATION**

- Monsieur Domnin RAUSCHER,  
Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Marseille-Provence,  
Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Madame Valérie-Anne MERCIER,  
Conseillère technique – Direction Générale des Services
- Madame Nathalie PERRIN,  
Directeur du Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire Marseille-Provence par intérim,

### **Article 2 :**

Monsieur Didier REAULT assure la présidence du comité de gouvernance interne du contrat de Délégation du Service Public.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Laurent SIMON assure cette même présidence.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 février 2021

**Martine VASSAL**